

Avis public



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NO OCA23-(RCA22-30111)-001

Cette ordonnance autorise la demande de reconnaissance de deux organismes à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2023.

ORDONNANCES NO OCA23-(C-4.1)-002-A, OCA23-(P-1)-001-A, OCA23-(P-3)-001-A, OCA23-(RCA22-30105)-001-A et OCA23-(RCA09-Z01)-001-A

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2023.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 6 mai 2023

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles